

Commission des interventions

Séance du 7 mars 2023

Décision CDI n° 2023-02

Abondement de l'appel à projets national 2022-2023 dans le cadre du plan Ecophyto II+

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-18 de la commission des interventions de l'Office français de la biodiversité du 11 octobre 2022 approuvant le lancement de l'appel à projets national 2022-2023 dans le cadre du Plan Ecophyto II+ ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général par intérim de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le montant total de l'enveloppe financière de l'appel à projets national (AAPN) 2022-2023 dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto II+, mentionné à l'article 2 de la délibération n° 2022-18 de la Commission des interventions du 11 octobre 2022, est majoré de 7 000 000 €.

Ce montant abondera un volet de l'AAPN dédié au futur plan d'action stratégique à l'horizon 2030, dans le cadre des annonces de la Première ministre du 27 février dernier.

En conséquence, la Commission des interventions porte le montant maximum de l'enveloppe financière de l'appel à projets susmentionné à 13 250 000 euros nets de taxe, répartis comme suit :

- 11 000 000 euros nets de taxe au titre de l'appel à projets ;
- 2 250 000 euros nets de taxe à titre d'enveloppe complémentaire éventuelle si les projets présentés le justifient.

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à mettre en œuvre l'appel à projets national 2022-2023 selon les principes fixés par la délibération n° 2022-18 de la Commission des interventions du 11 octobre 2022 et par la présente délibération.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD